REGLEMENT INTERIEUR de l'INTERNAT

(Adopté au CA du 27 juin 2024)

CONDITIONS D'ACCEPTATION ET D'INSCRIPTION A L'INTERNAT :

- Compte tenu du nombre limité de places, la priorité est donnée aux élèves mineurs, aux familles dont le lieu de résidence est le plus éloigné et le moins accessible en terme de transport par rapport à l'établissement.

Ce critère géographique est toutefois apprécié au regard de l'offre de formation, la priorité étant donnée aux élèves n'ayant pas la possibilité d'être accueillis dans un établissement plus proche pour la même formation.

- Pour les réinscriptions, les critères précédents s'appliquent, auxquels s'ajoutent le respect des règles de sécurité, du règlement intérieur de l'Internat et la non dégradation des biens de l'établissement (état des lieux) lors de l'année scolaire écoulée.
- ***Tout élève interne et habitant au delà de 40 kms doit indiquer un nom de correspondant lors de son inscription ou réinscription.***
- L'accueil est possible le dimanche soir ou soir de jour férié après constitution d'un dossier spécifique et validé par le chef d'établissement en début d'année scolaire. Dans le cas où une famille souhaiterait que son enfant soit accueilli exceptionnellement le dimanche soir (alors qu'il ne figure pas sur les registres du dimanche), l'admission ne serait accordée qu'après avoir adressé un courrier argumenté au chef d'établissement dans la semaine précédant cet accueil (pas de mail).

Horaires d'ouverture :

- L'internat est ouvert du lundi au vendredi.
- Le lundi matin, les élèves déposent leurs affaires à la bagagerie située dans le Hall entre 7H45 et 8H15 et les récupèrent à 17H40 avant l'entrée à l'internat. Idem en fin de semaine le vendredi à 7H30 jusqu'à la fin des cours.

DEROULEMENT DE LA JOURNEE D'UN INTERNE ET REGLEMENT QUI EN DECOULE

MATIN :

- Les élèves se lèvent à 7H
- Douches à partir de 7H
- Rangement des chambres : lits bien faits, chaises sur le lit pour faciliter le ménage, papiers dans les poubelles, objets personnels rangés dans l'armoire fermée à clé (rien sous les lits). L'élève n'est autorisé à quitter sa chambre que lorsque l'Assistant d'Education a vérifié et validé l'état conforme de celle-ci.

Pour des raisons de sécurité, la disposition du mobilier des chambres ne doit pas être modifiée.

- Aucune affaire de toilette et aucun vêtement ne doivent rester dans les salles de bains.
- Les lumières doivent être éteintes.
- Petits déjeuners à partir de 7H30
- **FERMETURE DE L'INTERNAT à 7H40 :** aucun accès n'y est possible en journée.

SOIR :

- **A 17H45 :** **ENTREE A L'INTERNAT** : Installation dans les chambres pour un moment de détente.

Un premier appel est effectué par l'assistant d'éducation responsable de l'étage.

- **Entre 17h45 et 18h50** : les élèves peuvent participer à l'aide aux devoirs, aux activités de la Maison des Lycéens ou de l'Association Sportive.
- **18H30-19H30 :** **REPAS**
- **19H20 – 19H30 :** **Sortie possible pour les élèves autorisés Chemin de Grabassé exclusivement.**
- **19 H 30 :** **RETOUR A L'INTERNAT**
- **19H45 – 20H45 :** **ETUDE OBLIGATOIRE DANS LES CHAMBRES. Travail possible en salle informatique.**

L'étude se déroule en chambre ou en salle, en silence et dans une ambiance studieuse.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode avion. L'appel sera fait de façon très précise.

A L'INTERNAT :

- Les internes doivent se déchausser à l'entrée de l'internat avant la montée dans les étages.
- La douche quotidienne est **obligatoire.**
- Les élèves disposent de linge personnel suffisant pour effectuer un changement quotidien du linge de corps.
- Toutes les 8 nuits (2 semaines) les lits seront défaits ; les draps et housse de couette seront emmenés pour être lavés. Les couettes, oreillers seront disposés proprement sur le lit.
- Pas de regroupement dans les chambres. Dans tous les cas, **à 21H15**, chacun est dans sa chambre.
- **L'extinction des feux se fait à 21H45 (horaires d'hiver) et 22H (horaires d'été)**.
- Les rallonges et multiprises sont interdites dans les chambres. Tout appareil électrique (tel que fers à lisser, sèche cheveux …) sont exclusivement à utiliser dans les sanitaires (CHS du 13-02-2014).

AUTORISATIONS D'ABSENCE :

- En raison de l'organisation horaire de l'internat, aucune activité extra scolaire ne sera autorisée après 17H45.
- Les élèves ne peuvent pas s'absenter une nuit sauf :
  - si exceptionnellement les parents viennent les chercher.
  - le mercredi soir (sans remise d'ordre) : compléter et signer la rubrique « retour habituel au domicile ».

Toute autre demande exceptionnelle d'autorisation d'absence sera soumise au chef d'établissement et laissée à son appréciation. Elle devra obligatoirement être écrite et déposée la veille au plus tard.

ATTENTION !

- Le bizutage est prohibé et puni par la loi (Articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code pénal).
- Aucune bagarre ou brimade même si elle semble débuter sous des airs de « plaisanterie » ne sera tolérée. Afin d'assurer une surveillance efficace, les portes des chambres devront rester ouvertes jusqu'à l'extinction des feux.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au balcon des chambres d'internat est strictement interdit.
- Les stores doivent être baissés dès l'entrée dans les chambres.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Toutes les affaires personnelles doivent être enfermées à clé dans l'armoire personnelle. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu responsable.
- Les téléphones mobiles sont tolérés jusqu'à l'extinction des feux, au-delà ils doivent être éteints ainsi que les appareils audio afin de respecter le silence, le travail et le repos des autres. En cas d'utilisation intempestive, l'appareil sera confisqué et rendu le lendemain matin. La famille sera avertie.

L'Internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, après les cours suivis de la journée.

Toute attitude contraire au bon fonctionnement de ce règlement peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.